



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	
Article 1.1. Objet et champ d'application.....	1
Article 1.2. Régime juridique.....	1
Article 1.3. Définition et rôle des déchetteries.....	1
Article 1.4. Prévention des déchets.....	2
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	
Article 2.1. Localisation et horaires d'ouverture des déchetteries.....	2
Article 2.2. Affichages.....	2
Article 2.3. Les conditions d'accès aux déchetteries.....	3
2.3.1 L'accès des usagers.....	3
2.3.2 L'accès des véhicules.....	3
2.3.3 Les déchets acceptés.....	3-4-5-6-7
2.3.4 Les déchets interdits.....	7
2.3.5 Limitations des apports.....	8
2.3.6 Modalités d'accès des professionnels.....	8
2.3.7 Tarification et modalités de paiement.....	9
CHAPITRE 3 : LES AGENTS DE DECHETTERIES.....	
Article 3.1. Le rôle des agents.....	9
CHAPITRE 4 : LES USAGERS DES DECHETTERIES	
Article 4.1. Le Rôle des usagers.....	9
Article 4.2. Les interdictions.....	10
CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES.....	
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques.....	10
5.1.1. Circulation et Stationnement.....	10
5.1.2. Risque d'incendie.....	10
CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE	
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	10
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident Corporel.....	11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 25/05/2022

CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS	11
CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES.....
Article 8.1. Application.....	11
Article 8.2. Modifications	11
Article 8.3. Exécution	11
Article 8.4. Litiges	11
Article 8.5. Diffusion	11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des 5 déchetteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2. Régime juridique

Les déchetteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elles sont soumises à différents régimes et respectent les prescriptions édictées par les arrêtés :

- 2710-2 déchets non dangereux régime de l'enregistrement du 26 mars 2012
- 2710-2 déchets non dangereux régime de la déclaration du 27 mars 2012
- 2710-1 déchets dangereux régime de la déclaration du 27 mars 2012

La R.E.O.M. (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) participe notamment au financement du fonctionnement des déchetteries, au même titre que la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif.

Article 1.3. Définition et rôle des déchetteries

Chaque déchetterie est une installation aménagée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés sur les points d'apport volontaire, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants ou bennes spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

Article 1.4. Prévention des déchets

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez s'est engagée depuis de nombreuses années à réduire les déchets produits sur son territoire avec un programme local de prévention des déchets, suivi d'un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) ayant pour objectif de réduire et valoriser au mieux les déchets produits sur son territoire.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie, sont :

- Essayer de réparer avant de jeter
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage ou pratiquer le mulching....

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

Article 2.1. Localisation et horaires d'ouverture des 5 déchetteries

Le présent règlement est applicable aux déchetteries ci-dessous :

BALLEE Rue du Bois aux Moines	Mercredi Samedi	9 H 00 / 12 H 00	14 h 00 / 17 h 00
BAZOUERS 16 Rue Denis Papin	Mercredi Samedi	9 H 00 / 12 H 00	14 h 00 / 17 h 00
BOUERE Route de St Brice	Mercredi Samedi	9 h 00 / 12 h 00	14 h 00 / 17 h 00
MESLAY DU MAINE Z.A. de la Chalopinière	Lundi Mercredi Vendredi Samedi	9 H 00 / 12 H 00 9 H 00 / 12 H 00	14 H 00 / 17 H 00 14 H 00 / 17 H 00 14 H 00 / 17 H 00 14 H 00 / 17 H 00
VILLIERS CHARLEMAGNE Rue des Sports	Mercredi Samedi	9 h 00 / 12 h 00	14 h 00 / 17 h 00

Une vigilance de chaque dépositaire sera requise afin de respecter l'horaire de fermeture des déchetteries.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, inondation et neige notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer le site, pour des raisons de sécurité. En dehors des horaires mentionnés ci-dessus, l'accès à la déchetterie est formellement interdit, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.2. Affichages

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez tient à disposition de ses usagers par voie d'affichage :

- Le présent Règlement Intérieur à consulter auprès des agents de déchetterie,
- Les tarifs applicables aux apports des professionnels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-245300223-20220524-F-SCC24052022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022

Article 2.3. Les conditions d'accès à la déchetterie

2.3.1 L'accès des usagers

L'accès aux déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

Il est réservé :

- aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une propriété sur le territoire du Pays de Meslay-Grez
- aux professionnels du territoire du Pays de Meslay-Grez et aux professionnels exerçant un chantier sur le Pays de Meslay-Grez
- aux établissements publics (communes, Ephad, Marpa..)

Cas particuliers, conditions d'accès :

- Les salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers du Pays de Meslay-Grez seront considérés comme des professionnels.
- Les bénéficiaires des chèques emploi service, les auto-entrepreneurs, salariés travaillant directement pour les particuliers seront soumis aux mêmes conditions que les professionnels.

2.3.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,30 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

2.3.3 Les déchets acceptés

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

La liste n'est pas définitive ; de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Un contrôle strict des déchets admis sera effectué à l'entrée de la déchetterie. Au minimum, un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la nature du déchet apporté répond bien aux contraintes d'admission. Le gardien est habilité à demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui paraîtraient suspects. Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés.

Il est demandé aux usagers de trier eux-mêmes les matériaux qu'ils apportent avant de les déposer dans les bennes.



Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions.

Seuls les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, grès, faïence débarrassée des éléments de plomberie, robinetterie, ainsi que les coquilles d'huitre

Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), placoplâtre, tôle, tuyaux en fibrociment, toute matière végétale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022



Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, l'entretien ou la création de jardins, d'espaces verts.

La plate-forme de dépose pour déchets verts doit être respectée.

Exemples : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 15 cm, fleurs fanées, tous déchets végétaux,
Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les souches, les sacs plastique ; les bâches de plantations

Nota : la déchetterie de Meslay-du-Maine est pourvue d'un espace dédié exclusivement à la tonte de pelouses, en vue d'une valorisation à la station de méthanisation à Meslay-du-Maine.



Les encombrants-tout venant

Les encombrants sont les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie. La liste des déchets admis est amenée à évoluer en fonction de la mise en place de nouvelles REP, (type benne mobilier). ou le cas échéant réutilisés en recyclerie (dispositif benne "Emmaüs")

Exemples : polystyrène, objets en plastique rigide, jeux d'extérieur, plâtre, placoplâtre, portes, fenêtres, moquette, tuyaux, ...

Ne sont pas acceptés : les sacs et contenants fermés, les déchets dangereux, les DEEE et les déchets valorisables dans une autre filière présente en déchetterie.



Le conteneur EMMAÜS

Installé à la déchetterie de Meslay-du-Maine

Tout objet en bon état général pouvant être réemployé dans le cadre d'un dispositif solidaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022



Le bois

Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : planches et piquets, cagettes, pièces de charpente et chute de bois traités et non traités, portes et fenêtres en bois sans vitrage

Une tolérance de reprise des cagettes et palettes « chevrons » par les particuliers est effective par leur stockage sur quai.

Ne sont pas acceptés : le mobilier.



Les cartons

Le carton collecté en déchetterie est principalement du carton ondulé.

Exemples : gros cartons d'emballages, propres secs et pliés,

Ne sont pas acceptés : les mouchoirs, le papier cadeau, le papier-ménage, le papier-peint, papier bulle, liens et brides, dispositifs anti-choc, etc...



Les ferrailles

Déchets constitués de métal

Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles, pots métalliques de peinture, lasures ... vides et propres, etc.

Ne sont pas acceptés : les carcasses de voiture, les pots de peinture pleins, souillés ou autres déchets non composés principalement de métaux.



Les Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (D.E.E.E.)

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Les DEEE indiqués ci-dessous sont collectés en déchèterie

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.
- Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc.
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, chauffage, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinage, de décoration, jouets, etc....
- Les Ecrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, tablette, etc....
- Les chauffages électriques

Ne sont pas acceptés : les véhicules électriques immatriculés et les gros appareils électriques professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022



Les lampes

Les lampes sont concernées par la directive DEEE. L'éco-organisme dédié pour cette catégorie de DEEE est Recylum.

Exemples : tube fluorescent, lampes fluo compactes, lampe à vapeur de mercure, lame sodium haute pression, lampe sodium métallique, lampe à led



Les lampes recyclables portent le marquage "poubelle barrée" qui signifie qu'elles doivent faire l'objet d'une collecte sélective. Elles supportent l'Eco-contribution pour financer leur enlèvement, transport et recyclage.

Ne sont

pas acceptés : les ampoules à filament ne se recyclent pas (halogène, linolite).



Elles ne portent pas le marquage "poubelle barrée". Elles sont vendues sans supporter l'Eco-contribution, car elles ne sont pas recyclées.



Les piles et accumulateurs

Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur les déchetteries, se renseigner auprès de l'agent pour tout dépôt. Ils peuvent être également et prioritairement rapporter en magasin.

Ne sont pas acceptés : Les batteries de véhicules ne sont pas admis dans ces containers.



Les textiles

Les déchets textiles font partie d'une filière dédiée. L'éco-organisme agréé est Eco-TLC.

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures, petite maroquinerie (sacs à main, ceintures) et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Les chaussures doivent être attachées par paire.

Ne sont pas acceptés : les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et travaux ménagers.



Les huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...)

L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique en tant que déchets dangereux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE
Accusé de réception

Réception par le préfet : 25/05/2022



Les huiles de friture

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches. L'huile doit être versée avec prudence dans le bidon dédié sur la déchetterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent de déchetterie)



Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Depuis 2013, Eco-Mobilier (Eco-organisme agréé par les pouvoirs publics) est en charge de l'organisation de la collecte des éléments d'ameublement des ménages et assimilés, auprès des collectivités

Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages.



Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S)

Depuis 2013, ECO-DDS (éco-organisme agréé par les pouvoirs publics) est en charge de la gestion des DDS des ménages et n'accepte que les produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, relevant uniquement de son agrément.

Sont compris dans cette dénomination les déchets dangereux des ménages produits en petites quantités :

- les déchets toxiques ou polluants (acides, colles, peintures, résines, solvants, diluants, détergents, lubrifiant, vernis, désherbants, engrais, fongicides, antiparasites, filtres à huile et à gazole, les emballages vides souillés de produits dangereux, les produits non identifiés

Les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchetterie, déposés dans un chariot de pré-collecte mis à disposition (caddie)

Les déchets doivent être fermés et conditionnés. Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 2.3.4.

2.3.4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par le Pays de Meslay-Grez les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire/Equarrissage Art. L 226-2 du Code Rural
Ordures ménagères	Collecte en apport volontaire
Carcasses de voiture et engins immatriculés	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage
Déchets professionnels phytosanitaires	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur ADIVALOR 059-249300223-20220524-1-5CC24052022-DE
Déchets d'amiante	Accusé certifié exécutoire Sociétés spécialisées Réception par le préfet : 25/05/2022
Pneumatiques	Reprise par les garagistes
Pneumatiques hors filière	https://www.aliapur.fr/fr/faire-collecter-ses-pneus.html
Produits radioactifs	ANDRA
Engins explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09.09.1997 – art. 30)
Produits pharmaceutiques	Pharmacies via RECYCLAMED
Déchets d'Activité de Soins (D.A.S.R.I)	Pharmacies via DASTRI

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

2.3.5 Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité à 3 m³ par apport et par jour d'ouverture de la déchetterie. L'agent de déchetterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. **Seule l'estimation de l'agent fait foi.** Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.



En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie de la démarche à suivre.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur à 3 m³ pourra être autorisé uniquement sur dérogation de la communauté de communes. Un contrôle chez l'habitant sera effectué et un rendez-vous sera pris pour le dépôt afin d'éviter la saturation des bennes.

2.3.6 Modalités d'accès des professionnels (artisans, associations, communes et établissements publics et parapublics...)

- Se présenter au gardien avant vidage
- Remplir et signer un bordereau de dépôts auprès du gardien en précisant le nom, la raison sociale, le numéro d'immatriculation du véhicule, la date de l'apport et le volume déposé en vue d'une facturation
- L'apport minimum par type de déchets facturé est de 0,5 m³
- S'engager à ne pas utiliser leur véhicule professionnel pour des apports personnels.
- Tout véhicule professionnel accédant aux déchetteries sera facturé selon les tarifs appliqués pour les professionnels quelque soit l'origine des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE

Accusé certifié exécutoire

2.3.7 Tarification et modalités de paiement

L'accès à la déchetterie pour les professionnels est payant pour certains déchets, les tarifs sont délibérés en conseil communautaire de l'année N-1 pour l'année N.

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes déposés et enregistrés sur la déchetterie par l'agent de déchetterie.

CHAPITRE 3 : LES AGENTS DE DECHETTERIES

Article 3.1. Le rôle des agents

Les agents de déchetterie ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Informer les usagers sur les dispositifs de tri des déchets mis en place par la collectivité,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles
- Faire respecter le règlement intérieur, les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Veiller à la bonne tenue du site,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la communauté de communes de toute infraction au règlement,
- Accueillir les prestataires lors des enlèvements des matériaux.

CHAPITRE 4 : LES USAGERS DES DECHETTERIES

Article 4.1. Le Rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnant ; les animaux ne sont pas admis sur la plateforme. Ceux-ci doivent rester à l'intérieur du véhicule.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès, Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie, trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-243300223-20220324-1-50024092022-DE

Accusé certifié exécutoire

compartiment sur le site

- Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

Article 4.2. Les interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf autorisation délivrée par l'agent de déchetterie.

CHAPITRE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1. Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Dans la mesure du possible, les véhicules doivent être stationnés afin de favoriser leur déchargement dans les meilleures conditions.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

5.1.2. Risque d'incendie

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur se rapproche du panneau d'affichage pour appliquer les consignes indiquées.

CHAPITRE 6 : RESPONSABILITE

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La communauté de communes du Pays de Meslay-Grez décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

Elle n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 25/05/2022

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident Corporel

Les déchetteries sont équipées d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

CHAPITRE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement des déchetteries,
- toute intrusion dans les déchetteries en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets à l'extérieur de l'enceinte des déchetteries
- les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie
- tout refus de contrôle des apports

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux 5 déchetteries.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de la délibération du conseil communautaire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3. Exécution

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est chargée de l'exécution du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service des déchetteries ou des plateformes, les usagers sont invités à s'adresser à la communauté de Communes par courrier. Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de chaque déchetterie, au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet de la collectivité.

Accusé, certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300223-20220524-1-5CC24052022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022